



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-132674>

Département(s) de publication : **49**

Annonce n° **24-132674**

Section 1 - Reference de l'avis initial

Pas d'avis initial

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de communes Baugeois Vallée

Correspondant : CHALOPIN Philippe, Président

Adresse : 15 Avenue Legoulz de la Boulaie , 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

Coordonnées :

Téléphone : +33 244088026

Courriel : marches-publics@baugeoisvallee.fr

Adresse internet : <http://www.baugeoisvallee.com>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>

Section 3 - Description du marché

Objet du marché : Réhabilitation du bassin de rétention de la ZA Actival à Beaufort-en-Anjou (SANS SUITE)

Section 4 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique : 41%
- Prix : 50%
- Protection de l'environnement : 7%

Section 5 - Attribution(s) du marché

- **Lot(s) 1 - LOT 1 : TERRASSEMENT**

Marché déclaré sans suite.

- **Lot(s) 2 - LOT 2 : ESPACES VERTS**
Marché déclaré sans suite.
- **Lot(s) 3 - LOT 3 : FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN**
Marché déclaré sans suite.

Section 6 - Autres informations

Nombre de participants étrangers : 0.00 euros

Autres informations : Le règlement de la consultation comporte en son article 6 une erreur matérielle au sein de la pondération des critères d'attribution. Notamment, le critère environnemental, noté sur 9 points, est composé de deux sous-critères dont la somme est de 6 points, alors qu'elle devrait être de 9 points. La présence de cette erreur matérielle ne permet pas à l'acheteur de noter les offres sur un total de 100 points. Cette erreur matérielle ne peut pas être corrigée par l'acheteur en phase d'analyse des offres. La procédure est donc abandonnée sur le fondement de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/11/2024